



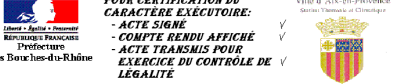
**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2013.635**

Séance publique du

18 novembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20131118-35433- DE-1-1_0
Date de signature : 21/11/13
Date de réception : jeudi 21 novembre 2013
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**OBJET : IMMEUBLE IMPASSE GRASSI - VENTE APPARTEMENT T4 AU 1 ER ETAGE**

Le 18/11/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 12/11/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mme Odile BONTHOUX à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Martine FENESTRAZ à M. Gerard DELOCHE, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI

**Excusés sans pouvoir :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Madame Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, M. Helliot BRAMI, M. Jean CHORRO, Mme Michèle JONES, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Fleur SKRIVAN

**Secrétaire :** Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



04.09

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés  
Publics et Patrimoine Communal

Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 18/11/13

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. Gérard BRAMOULLÉ

**Nomenclature** : 3.2 Alienations

**Politique Publique** : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

**OBJET** : IMMEUBLE IMPASSE GRASSI - VENTE APPARTEMENT T4 AU 1 ER ETAGE -  
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique de gestion du patrimoine la Ville d'Aix en Provence a identifié un certain nombre de biens (bâti et non bâti) dont la cession doit permettre de dégager des ressources financières destinées, notamment à assurer le financement de projet d'investissement patrimoniaux, culturels sportifs ou techniques ainsi que les gros travaux sur les immeubles occupés par les services, associations...

A ce titre, comme cela a été antérieurement envisagé, suite à l'évolution du statut des instituteurs en professeurs des écoles, qui supprime l'obligation de logements par la commune, certains logements enseignants hors enceinte scolaire ont été identifiés pour être vendus dont ceux de Grassi le bâtiment A.

Par délibérations n°2010-975 du 4 octobre 2010, et par délibération n°2012-1280 du 19 novembre 2012, le Conseil Municipal a décidé la désaffectation de l'immeuble cadastré CT n°162p ainsi que le procédé de vente des logements scolaires à «Grassi Bât A».

Les logements ont été proposés à l'acquisition en priorité aux enseignants occupants et les logements non retenus à l'acquisition par les occupants ont été mis à la vente par appel à la concurrence (publicité dans les journaux, annonces mises en ligne sur le site internet de la commune et publicité auprès des enseignants de la commune). Les enseignants qui n'ont pas pu acheter leur logement ont été relogés par la ville dans le parc des logements scolaires.

Les visites se sont déroulées sur sept demi-journée pour accueillir 55 personnes et leurs familles intéressées par l'acquisition du bien.

La commission de cession qui s'est réunie le 8 octobre 2013 a ouvert l'unique offre d'achat pour l'appartement T4 au premier étage.

Mme Patricia GORI et M. GRAS Philippe ont été retenus pour l'appartement T4 au premier étage de 73,62 m<sup>2</sup> avec une cave au prix de 230 000 euros avec un paiement financé pour 164 000 euros en crédit et le reste par un apport personnel.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- Vu l'article L 2241-1 du CGCT
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu l'avis de France Domaines en date du 06 juin 2013 estimant le bien à 219 000 euros.
- **PRONONCER** le déclassement de la parcelle CT n°162p supportant l'immeuble à la vente,
- **DECIDER** de l'aliénation de l'appartement Type 4 au premier étage avec une cave bâtiment A sis impasse Grassi cadastré section CT n°162p à Mme Patricia GORI et M. GRAS Philippe.
- **DIRE** que le prix de vente est fixé à 230 000 euros.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint délégué au Foncier à signer l'acte de cession, ou tout acte relatif à cette vente et toutes pièces afférentes à leur établissement.
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à encaisser le prix de vente du bien cédé par la ville.

**2013.635 - IMMEUBLE IMPASSE GRASSI - VENTE APPARTEMENT T4 AU 1 ER ETAGE**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 43</b>
<b>Présents</b>	<b>: 40</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 43</b>
<b>Pour</b>	<b>: 43</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 21/11/2013  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

# Jean Jaures - Localisation





**DIRECTION GENERALE  
DES FINANCES PUBLIQUES**  
**EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL**

Commune : AIX EN PROVENCE (001)  
Section : **C**  
Feuille(s) : **T**  
Echelle d'origine :  
Echelle d'édition : 1/500  
Qualité du plan :  
Date de l'édition : 07/12/2012  
Support numérique : .....

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 10192E  
Document vérifié et numéroté le 07/12/2012

Par   
M. Bilicki  
Inspecteur des services publics

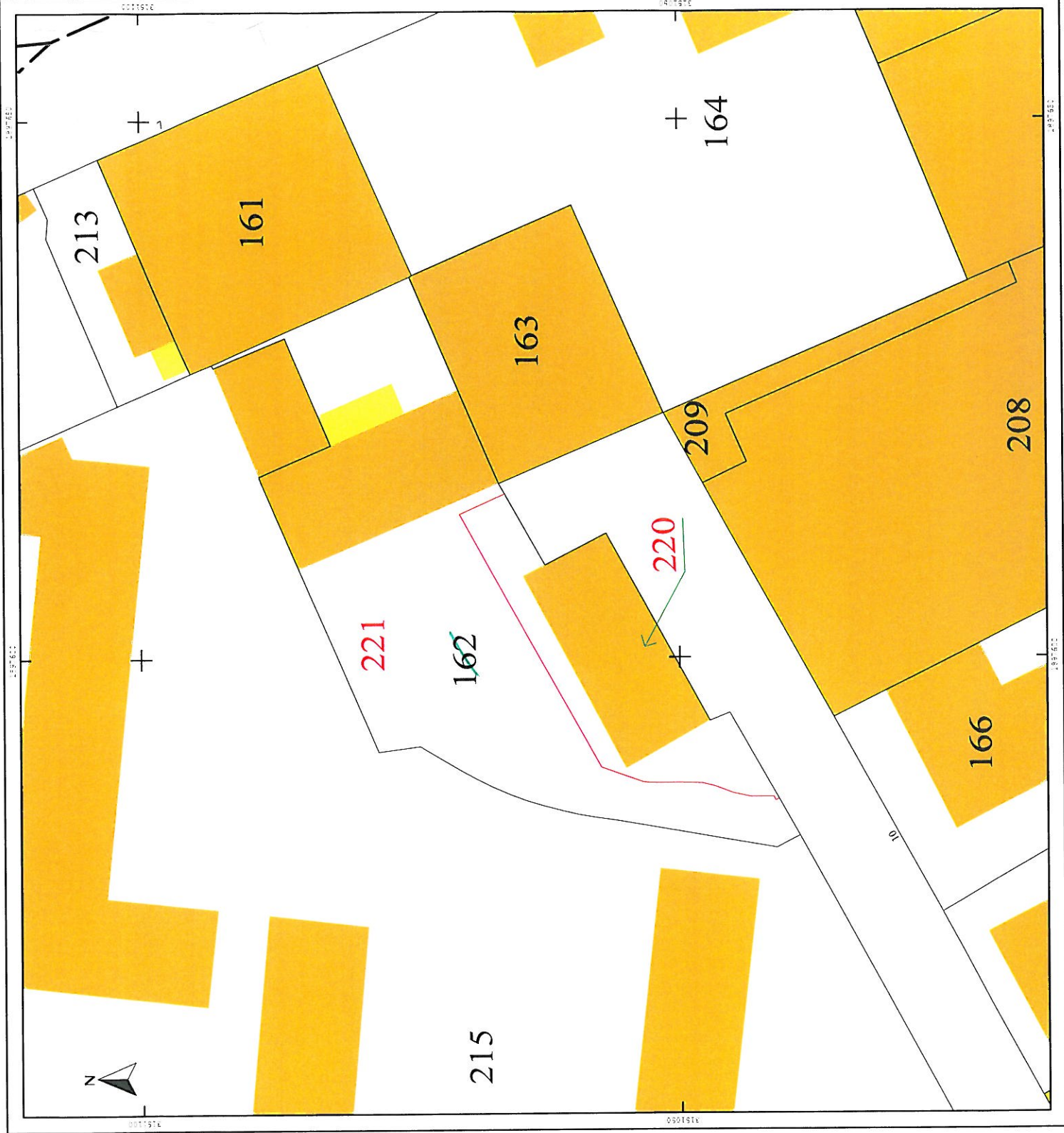
Cachet du service d'origine :  
Centre des Impôts Foncier  
Aix en Provence 1  
Hôtel des Impôts Foncier  
10 avenue de la Cible  
(quartier Saint Jérôme)  
13008 Aix en Provence Cedex 1  
Téléphone : 04 42 37 54 57  
Fax : 04 42 37 53 88  
cdf.aix-en-provence-1@dgifp.finances.gouv.fr

**Document vérifié et numéroté le 07/12/2012**  
CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M. .... géomètre à .....  
Les propriétaires désignent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.  
A ..... le .....

D'après le document d'arpentage dressé  
Par M. Bilicki d'hombrés osmo (2)  
Le .....

(1) Rayer la mention inutile. Le form A ne peut être appliqué que dans les cas suivants (à être rempli par le géomètre) :  
(2) Dans le cas de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant, qualifié de l'autorité compétente, etc.)





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

16 rue Borde

13357 MARSEILLE CEDEX 20

Téléphone : 04 91 17 91 17

drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**

Pôle Gestion Publique

Division France Domaine

Service Evaluation

38 boulevard Baptiste Bonnet

13285 MARSEILLE CEDEX 08

Affaire suivie par : Christine BOUTILLIER

Téléphone : 04 42 37 54 29

Télécopie : 04 42 37 54 08

drfip13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Réf : avis N° 2013-001V1251

**Madame le Maire**

**Hôtel de Ville**

**Direction Foncier et Gestion du Patrimoine**

**CS 30715**

**13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1**

**COURRIER ARRIVEE**

DIRECTION FONCIER ET  
GESTION DU PATRIMOINE

12 JUIN 2013

N° 387/13

AF

MF

GPC

DDC

CAU

JVBI

**CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES**

**AVIS DU DOMAINE**

(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

(Art R. 1211-1 à R. 1211-8 du CG3P)

**1. Service consultant : Commune d'AIX EN PROVENCE**

**Direction Générale Adjointe Aménagement urbain, études  
juridiques et marchés publics**

**Direction Foncier et Gestion du Patrimoine Communal**

*Affaire suivie par Mme MAS*

**2. Date de la consultation : 12/04/2013**

**Dossier reçu le : 18/04/2013**

**Dossier complété le : 29/04/2013**

**Visite : effectuée par JC Robert le 18/04/2012**

**3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :**

- Projet de cession par la commune
- Détermination de la valeur vénale du bien

**4. Propriétaire présumé : Commune d'AIX EN PROVENCE**

**5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

**Commune d'AIX EN PROVENCE**

**Lieu-dit Impasse Grassi**

**Cadastre : section CT parcelle n°162 d'une superficie totale de.**

**4 appartements (1 type2, 1 type 3 et 2 type4) sis dans un immeuble en R+4.**



**5 a. Urbanisme** : P. O. S. : zone UD3

**6. Origine de propriété** : ancienne et/ou sans incidence sur l'évaluation

**7. Situation locative** : bien présumé libre de toute location ou occupation.

**9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE** :

La valeur vénale du bien dont il s'agit, présumé libre de toute location ou occupation, est établie à :

**786 000 € HT**

*(Sept cent quatre-vingt six mille euros hors taxes)*

répartis comme suit :

Parcelle	Type	Superficie en m <sup>2</sup>	Valeur vénale
Rdc	T3	58,75	<b>165 000 €</b>
1° Est	T4	73,43	<b>219 000 €</b>
2° Ouest	T2	59,22	<b>183 000 €</b>
2° Est	T4	73,43	<b>219 000 €</b>

**11. Réalisation d'accords amiables** :

**12. Observations particulières** :

**Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).**

*L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.*

*Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.*

*Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).*

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).*

Veillez agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

A Marseille, le 06 JUIN 2013

**Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directrice Régionale des Finances Publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône,  
et par délégation,  
L'Administrateur des Finances Publiques Adjoint**

  
**Michèle GAUCI-MAROIS**